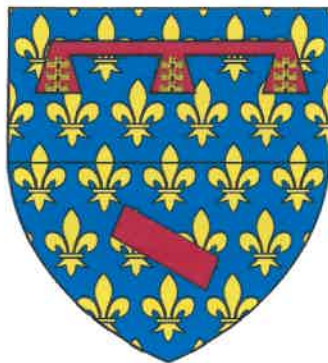


# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

## COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS



### **I. Le cadre général du budget primitif**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune ([www.aubigny-en-artois.fr](http://www.aubigny-en-artois.fr) → publications → Budgets).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté exceptionnellement par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2024, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de la Fédération Départementale d'Énergie, de l'Agence de l'Eau, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est établi comme suit:

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	594 925,00 €
12	Charges de personnel	724 900,00 €
23	Virement à la section d'investissement	522 921,93 €
42	Opérations d'ordre	11 080,05 €
65	Autres charges de gestion courante	144 580,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 024 906,98 €</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Résultat d'exploitation reporté	486 684,89 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Ventes, prestations de services,...	92 371,09 €
73	Impôts et taxes	372 438,00 €
731	Impositions directes	612 620,00 €
74	Dotations, participations	421 943,00 €
75	Revenus des immeubles	26 000,00 €
76	Produits financiers	500,00 €
77	Produits exceptionnels	2 350,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 024 906,98 €</b>

### c) La fiscalité directe locale

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de la taxe d'habitation étaient gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 21,10 %. Désormais, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les limites des règles de lien.

Depuis 2022, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a été transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout du taux départemental 2020 (soit 22,26%) au taux de la commune. Un coefficient correcteur, neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme, soit - 148 816 € pour la commune cette année.

## BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	10 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	51 868,31 €
42	Opérations d'ordre	16 645,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>78 513,31 €</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Résultat d'exploitation reporté	48 513,31 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>78 513,31 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
245	Amélioration de la qualité de l'eau	202 230,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>202 230,77 €</b>
<b>RECETTES</b>		
OPFI	Opérations financières	202 230,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>202 230,77 €</b>

Fait à Aubigny-en-Artois, le 12/04/2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Desailly", is written over a horizontal line.

Jean-Michel DESAILLY

Tout comme en 2023, l'Etat a décidé de réduire de moitié la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. Cette baisse est compensée par l'Etat à hauteur de 148 181 €.

Les taux d'imposition locaux sont maintenus en 2024 :

Taxe sur le foncier bâti : 42,47 % (20,21% = taux communal reconduit + 22,26 % = taux départemental)

Taxe sur le foncier non bâti : 48,45 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,10 %

Contrairement au compte administratif qui est une photo des comptes en fin d'exercice, le budget se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 a permis de renforcer l'excédent en fin d'exercice ce qui est nécessaire pour financer les investissements futurs avec des fonds propres, sans recourir à l'emprunt.

### III- La section d'investissement

Le budget d'investissement s'est établi comme suit:

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
138	Eclairage public	127 304,00 €
213	Mobilier et matériel	13 608,87 €
222	Bâtiments administratifs	113 443,14 €
258	Cimetière	6 550,00 €
263	Passerelle accès au parc	3 000,00 €
265	Aire de jeux	12 000,00 €
275	Accessibilité	2 500,00 €
279	Eglise	933 222,89 €
282	Circulation et stationnement	15 666,10 €
285	Création d'un local rangement - Dojo	80 000,00 €
289	Extension de l'accueil périscolaire	600,00 €
291	Aménagement de la rue Léona Occre	13 880,00 €
292	Béguinage	162 498,00 €
293	Achat de terrains	275,27 €
OPFI	Opérations financières	147 381,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 631 929,87 €</b>
<b>RECETTES</b>		
213	Mobilier, matériel	3 527,14 €
279	Eglise	259 552,17 €
293	Achat de terrains (opération d'ordre)	19,15 €
OPFI	Opérations financières	1 368 831,41 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 631 929,87 €</b>